

N° 2025 DSATM 433**PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
LORS DE LA PRISE DE FONCTION DE LA SOUS PREFETE****LE MERCREDI 06 AOUT 2025**

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 04 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-AG 097 du 15 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien Dolozilek, adjoint en charge de la sécurité et de la tranquillité,

Considérant que l'organisation de cette manifestation nécessite une perturbation du trafic, il convient de prendre des mesures de sécurité appropriées portant principalement sur la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité des participants et du public.

Arrête,

Article 1^{er} : La circulation est perturbée,

- A l'entrée de la rue du Temple,

le mercredi 06 août 2025 de 10 h 00 à 10 h 15

Article 2 : Le stationnement est interdit au public et considéré comme gênant sur :

- La contre allée du Boulevard Davout, 4 places sur la partie haute

Le mercredi 06 août 2025 de 08 h 00 à 12 h 00.

Article 3 : Le stationnement est réservé sur :

- La contre allée du Boulevard Davout, 4 places sur la partie haute

Le mercredi 06 août 2025 de 08 h 00 à 12 h 00.

Article 3 : Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2^{ème} alinéa du Code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 4 : L'accès de ces zones réglementées est autorisé aux véhicules de secours, au véhicules agréés par l'organisateur et/ou la Ville d'Auxerre.

Article 5 : Les panneaux, barrières et rubans matérialisant ces interdictions sont livrés et mis en place par les soins des services municipaux, à partir d'une semaine avant la manifestation et retirés au plus tard une semaine après la manifestation.

Article 6 : Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté et dont ampliation sera remise au :

- . Préfecture de l'Yonne, SIDPC,
- . Directeur départemental de la sécurité publique,
- . Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- . Cabinet du Maire d'Auxerre,
- . Directeur général des services de la Ville d'Auxerre,
- . Keolis,
- . Les Rapides de Bourgogne,
- . Les Taxis d'Auxerre,

Fait à Auxerre,
l'Adjoint au Maire chargé de la tranquillité
et de la sécurité,

signé électroniquement

Monsieur Sébastien Dolozilek.